

MAIRIE D'AILEVILLERS-ET-LYAUMONT



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 avril 2026 à 18h30

Présents : Mmes BONTEMPI Catherine, CHAISE Isabelle, DURUPT Sabine, GARET Valérie, ROUSSELOT Evelyne,
MM COLLOT Hervé, GERARDIN Batiste, LANDRY Kévin, LEMERCIER Didier, LIAUTEY Christophe, OGIER Philippe, THIRIET Fabien.

Absents : Mme BEGUS Sandrine a donné procuration à Mme CHAISE Isabelle
M. LEYDER Denis a donné procuration à M. LANDRY Kévin
Mme LEGRAND Anne-Gaëlle a donné procuration à M. LIAUTEY Christophe

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/04/2026 ;
- Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 ;
- Budgets primitifs 2026 ;
- Fongibilité des crédits en M57 ;
- Autorisation de recrutement d'agents occasionnels ;
- Autorisation d'achat d'un véhicule ;
- Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Fleurey-les-Saint-Loup ;
- Questions diverses ;

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Le 30 avril 2026 à 18h36, Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, désigne Mme Valérie GARET comme secrétaire de séance. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Le maire présente le compte-rendu de la séance du 09 avril 2026, affiché conformément à la réglementation. Après délibération, le Conseil municipal l'approuve à la majorité 14 voix pour et 1 abstention.

OBJET : Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Le maire propose de maintenir en 2026 les mêmes taux d'imposition qu'en 2025, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et fixe les taux suivants pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 37,09 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34,97 %
- Taxe d'habitation : 6,10 %

OBJET : Budgets primitifs 2026

Le budget primitif 2026 du budget général est présenté comme suit :

- Fonctionnement : 1 109 914,31 € en dépenses et 1 234 911,35 € en recettes
- Investissement : 943 500 € en dépenses et recettes

Les principales dépenses concernent les travaux du bâtiment Martinet (660 000 €) et le remboursement d'emprunts (100 000 €). Le budget prévoit également :

- Une subvention de 7 000 € pour le CCAS
- Une subvention de fonctionnement au budget assainissement
- Une contribution de 35 % des dépenses de fonctionnement en faveur du budget assainissement pour la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil municipal approuve ce budget à la majorité (14 voix pour, 1 abstention).

Le budget primitif 2026 du service de l'eau est présenté en équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 242 985,27 € de dépenses et 243 674,11 € de recettes
- Investissement : 360 614,10 € en dépenses et recettes

Le Conseil municipal l'approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention). Le budget prévoit notamment une participation de 30 000 € aux charges de personnel au profit du budget général.

Le budget primitif 2026 du service de l'assainissement est présenté en équilibre avec :

- Fonctionnement : 170 026,99 € de dépenses et 182 643,10 € de recettes
- Investissement : 233 424 € en dépenses et recettes

Le Conseil municipal l'approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention). Le budget prévoit notamment

- Une participation de 14 000 € aux charges de personnel vers le budget général
- Une subvention d'équilibre de 15 000 € versée par le budget général

Le budget primitif 2026 du lotissement de la Grande Côte, équilibré, prévoit :

- Fonctionnement : 528 100 € en dépenses et recettes
- Investissement : 314 050 € en dépenses et recettes

Le Conseil municipal l'approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention).

OBJET : Fongibilité des crédits en M57.

La fongibilité des crédits en M57 permet au maire, avec l'autorisation du Conseil municipal, de modifier la répartition des crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses, hors frais de personnel, sans changer le budget global. Cette mesure vise à améliorer la souplesse et la réactivité dans l'exécution budgétaire. Les ajustements doivent être validés par décision du maire, transmis aux autorités compétentes, puis présentés au Conseil municipal lors de la séance suivante. Après délibération (14 voix pour, 1 abstention), le Conseil

- Autorise le maire à effectuer ces virements de crédits dans la limite fixée
- Précise que le Conseil sera informé de ces décisions
- Indique les voies de recours possibles

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents occasionnels.

Le Conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de manière temporaire afin de répondre aux besoins du service. Ces recrutements concernent notamment

- Le remplacement d'agents absents
- L'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève
- Le recensement de la population
- Un accroissement temporaire d'activité

OBJET : Autorisation d'achat d'un véhicule.

Le maire informe que les véhicules utilitaires actuels sont devenus obsolètes et doivent être remplacés. Il propose l'achat d'un nouveau véhicule (Citroën Jumpy) pour un montant de 18 383 € TTC (frais annexes compris). Le Conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité, autorise le maire à signer les documents nécessaires et précise que la dépense sera imputée au budget du service de l'eau.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Fleurey-les-Saint-Loup.

Considérant que le château d'eau des Maingrins situé sur la parcelle section E n° 0910 au sein de la commune d'Aillevillers et Lyumont ainsi que la source Copey qui alimente les habitations des Maingrins appartiennent tous deux à la commune de Fleurey-les-Saint-Loup ;

La commune d'Aillevillers-et-Lyumont propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un ou deux agents techniques pour aider la commune de Fleurey-lès-Saint-Loup à surveiller son réseau d'eau potable, autour du château d'eau des Maingrins et de la source Copey.

Ces agents pourront également intervenir ponctuellement selon les besoins au sein de la commune de Fleurey-les-Saint-Loup (fuites d'eau). Ils restent rémunérés par leur commune d'origine.

La séance a été levée à 20h02 après épuisement de l'ordre du jour.